

« MARIAGE POUR TOUS » :

La clause de conscience doit-elle s'appliquer aux élus ?

NON. Une clause de conscience aurait signifié que la loi n'est pas universelle, ce n'est pas acceptable.

« La loi doit être la même pour tous »

Richard Merra
adjoint au maire de Gennevilliers,
chargé de l'éducation

J'ai célébré le mariage de deux hommes le samedi 29 juin. Politiquement, c'est l'aboutissement d'un combat qui a été long et un peu âpre. C'était très important de le faire rapidement pour passer dans la normalité. Mais ce n'est qu'un premier pas. D'abord parce qu'il y a d'autres sujets sous-jacents dont il faudra parler, comme les enfants et la famille, mais aussi parce qu'il y a tout un chemin culturel et idéologique à parcourir. On a beaucoup lutté pour le droit à la différence, il va falloir que ce combat devienne obsolète et que l'on passe au droit à l'indifférence.

Sur le plan personnel, les deux mariés sont des amis très proches qui attendaient cela avec impatience. Cela m'a beaucoup touché d'avoir été choisi pour célébrer leur mariage. Il y avait toute une délégation de l'équipe municipale représentant la majorité, avec leurs écharpes tricolores.

D'autres élus sont venus des municipalités voisines. Toutes les générations étaient représentées, il y a eu des larmes et des applaudissements. Les deux mariés étaient très émus, ils mesuraient ce qui leur arrivait. C'était intériorisé et très beau.

La question de la liberté de conscience des élus qui refusent de procéder à un mariage de personnes de même sexe est assez délicate. Doit-on se positionner du point de vue de la loi qu'ils doivent appliquer, ou de leur liberté personnelle d'avoir des convictions ?

Évidemment, ils doivent accepter la loi, mais ils ont aussi le droit d'afficher ce en quoi ils croient. Là où je pense qu'une limite est franchie est que le « mariage pour tous » ne retire de droit à personne. C'est un élargissement du droit consti-

tutionnel. On traite désormais tout le monde à égalité. Avant, on avait oublié quelqu'un sur le bord de la route. Si les élus se fondent sur la République, ils doivent trouver d'autres moyens de résister à ce qu'ils désapprouvent.

Le cas des médecins

D'un autre côté, avant que ce ne soit légal, Noël Mamère avait enfreint la loi pour combattre pour ses convictions, et sur ce point-là il était attaqué. Aujourd'hui, les élus qui sont contre ont le droit d'avoir leurs convictions, mais je ne suis pas sûr que la méthode utilisée soit la bonne, même si c'est un débat de société qui continue.

À mon sens, ils doivent procéder au mariage ou le faire faire par l'un des adjoints. Ils ne peuvent pas refuser que la loi s'applique de façon égale à tout le monde.

Si la loi avait prévu une clause de conscience, elle aurait dit qu'elle n'est pas universelle, et en ce sens ce n'est pas acceptable. Dans ce cas, elle aurait même pu être sanctionnée par le Conseil constitutionnel. Dans le cas de l'avortement, les médecins ont certes une clause de conscience, mais c'est très

« Le rôle des élus, officiers d'état civil, est de faire appliquer la loi »

différent, car les médecins ne sont pas officiers de l'état civil. Leur rôle n'est pas de faire appliquer la loi. Ils interviennent dans le cadre de la loi, mais pas pour la faire appliquer.

Au-delà de toute cette polémique, j'espère qu'un jour le sujet du « mariage pour tous » sera devenu suffisamment banal pour qu'on n'en parle plus. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR
MARIE LEFEBVRE-BILLIEZ

OUI. La liberté de conscience est au fondement d'une certaine conception de la laïcité.

« Elle est essentielle à la République »

Georgina Dufoix
ancien ministre

Au départ de ma réflexion, il y a... la révocation de l'édit de Nantes. Car je me suis toujours demandée ce que j'aurais fait à ce moment-là de l'histoire de notre pays : fallait-il obéir à la loi ou suivre ses propres convictions au risque de se retrouver hors la loi ? Pour avoir osé dire non, mes ancêtres ont été envoyés aux galères, sont morts, ont émigré... Très peu ont abjuré. Plus tard, l'un de mes parents, Rabaut de Saint-Étienne, fut l'un des principaux rédacteurs de l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

C'est dire si cette notion est importante pour moi. Je suis venue à la politique avec cette conviction très forte que la liberté de conscience est fondamentale. Et il me semble que, dans le cadre du « mariage pour tous », dont Christiane Taubira elle-même dit qu'il fonde un changement de civilisation, il aurait été juste d'instituer cette possibilité.

Une République confiante

Je me souviens que François Hollande avait évoqué cette possibilité un matin mais que, dans la même journée, une délégation de la LGBT (Lesbiennes, gays, bi et trans de France), reçue à l'Élysée, avait déclaré qu'une telle possibilité n'était acceptable, ne pouvait être intégrée à la loi, ou que, dans un tel cas, elle retirerait son soutien au président...

Oui, je regrette que la « clause de conscience » ne soit pas dans la loi. De quoi le législateur a-t-il eu peur ? Redoutait-il une remise en cause de la loi dans son ensemble ? La liberté de conscience aurait eu sa place dans cette

loi, non seulement pour respecter les positions des élus mais surtout parce qu'elle était le signe d'une République confiante en elle-même et consciente qu'un dialogue constructif entre des citoyens aux opinions différentes est possible et même fructueux.

Pour moi, la liberté de conscience est synonyme de confiance et d'ouverture. Ma compréhension du progrès est qu'il s'affirme avec cette prise en compte.

Pour certains maires élus à un moment où cette loi n'existait pas, la situation n'est pas facile. Or des aménagements auraient évidemment été possibles pour que soient respectés à la fois leurs convictions intimes et en même temps le droit des personnes de même sexe à se marier, une fois la loi votée.

« La liberté de conscience est indissociable de ma vision de la laïcité »

Ma conception de la laïcité se joue là. Pour moi, la laïcité est un espace de liberté où peuvent discuter des hommes et des femmes aux positions, aux convictions très différentes mais qui ont un projet commun : vivre ensemble dans le cadre de la République. Il ne s'agit pas de nier, de balayer toutes ces opinions, au contraire.

Enfin, la question que vous posez m'interroge pour le futur. Refuser aujourd'hui à certains élus le droit d'exercer leur liberté de conscience, n'est-ce pas prendre un risque pour demain, sur d'autres sujets, pour d'autres lois ou d'autres professions ? La question sans doute mérite d'être posée. ■

PROPOS RECUEILLIS
PAR NATHALIE LEENHARDT